

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE 15

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« livre I<sup>er</sup> du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 312-2 du code forestier ne fait pas partie de son livre Ier, il convient donc de rectifier l'alinéa premier pour supprimer la référence trop restrictive au livre Ier.